

République française Département de l'Hérault  
Canton de Saint Pons de Thomières  
Commune de Rosis

**Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 23 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle polyvalente située sous la mairie, sous la Présidence de Madame Anne-Lise SAUTEREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés : 9

**Date de convocation du conseil** : 19/06/2023.

**Membres présents** : SAUTEREL Anne-Lise, BOUILLOT Bernard, BOUSQUET Alain, CAZALS Magali, FARENQ Germain, PUJOL Jean-Marcel, ROQUES Moïse et SAUTEREL Stéphane

**Procuration** : Robert ROUX à Jean-Marcel PUJOL

**Secrétaire de séance** : Magali CAZALS

**Ordre du jour**

1. Approbation du conseil municipal du 26 mai 2023
2. Délibération : projet de préemption parcelles Héric
3. Délibération : Transfert de compétence à la Communauté de Communes CCMLHL pour l'aire d'accueil de Douch afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage et la gestion financière
4. Demande de subventions
5. Gérance des gîtes de Douch : demande de Mme BOSCH ET M. DELATTRE

**Questions Diverses :**

- Projet à inscrire à la demande de FAIC 2023
- Visite des conseillers départementaux
- PNRHL Vélo électrique
- Eclairage
- Cours
- Maison SELFA

-----

**Délibération : 202300623\_1** : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Mai 2023.

**CONSIDERANT** qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 26 Mai 2023,

Monsieur Alain BOUSQUET souhaite que le projet de convention au sujet de la mise à disposition de parcelles en forêt communale avec la société THALIS soit de nouveau débattu.

Madame le Maire indique qu'une délibération a été votée à la majorité, elle ne peut concevoir qu'à chaque conseil municipal, on doive revenir sur des délibérations qui ont été votées.

Messieurs ROQUES, FARENQ et BOUSQUET indiquent que les chasseurs notamment ceux de l'équipe de Madale vont voir leur territoire de chasse modifié et seront les plus impactés par des travaux d'ouverture de milieu.

Monsieur Stéphane SAUTEREL indique qu'il faut aller de l'avant et ne pas à chaque fois revenir en arrière sur les décisions, de plus il rappelle que si le projet ne se réalise pas sur Rosis, la société ira prospecter sur une autre commune. Madame le Maire informe que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal ne remet pas en cause le vote des délibérations, mais qu'elle signifie la conformité de l'écrit avec ce qui a été évoqué en conseil !

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A la majorité des membres présents ou représentés :**

**APRES** avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mercredi 26 mai 2023,  
**REFUSE** ce document.

**Contre : 6 (MM. PUJOL, BOUSQUET, FARENG, BOUILLOT, ROUX et ROQUES)**

**Abstention : 0**

**Pour : 3 (Mmes SAUTEREL et CAZALS et M. SAUTEREL)**

-----

**Délibération 20230623\_2** : Projet de préemption de parcelles mise en vente sur le secteur d'Héric

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-8, prévoyant que le département est compétent pour

élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 133-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, le département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L.215-1 et aux articles R. 215-1 à R. 215-3 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 215-7 la commune peut se substituer au département si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1982 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur les cantons non littoraux dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n°2023-2031, 2023-2032, 2023-2033, 2023-2034, 2023-2035, 2023-2036, 2023-2039, 2023-2045, 2023-2046, 2023-2047, 2023-2048, 2023-2049, 2023-2061, 2023-2062, 2023-2066, 2023-2067, 2023-2068, 2023-2069, 2023-2070, 2023-2071, 2023-2072, 2023-2073, 2023-2075, 2023-2717 reçue le 13 Avril 2023 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître DI MEGLIO Bastien – Maître DA SILVA Guillaume, notaires, informé de la volonté de Monsieur LEVASSEUR de vendre sa propriété, d'une contenance de 22 ha 02 a et 22 ca cadastré section E 71, 72 au lieu-dit Rocco Traucade, 360, 364, 366, 370, 375, 376, 378, 379, 382, 383 au lieu-dit Mont Haut, 403, 406 au lieu-dit le Soumal, 408, 416 au lieu-dit Roque Hude, 442, 443, 446, 457, 465 au lieu-dit Cabouliech, 471, 488, 492, 500, 501 au lieu-dit Héric, 511, 520, 521, 522 au lieu-dit La devese, 527, 531, 532 au lieu-dit La Frescade, 547, 548, 553, 557, 559, 564, 567, 569, 570 au lieu-dit Le Foussear, 573 au lieu-dit La Fumade, 590 au lieu-dit Caroux Ouest, 672 au lieu-dit Héric, sise sur le territoire de la commune de Rosis.

**CONSIDERANT** que la commune peut préempter sur la totalité des parcelles, ou partiellement ;

Un dossier de présentation a été distribué avant le conseil pour que chacun puisse localiser les parcelles. L'agence foncière du Département a listé les parcelles les plus pertinentes (soient enclavées soit jouxtant des parcelles communales).

Puisque ce dossier a été étudié à plusieurs reprises, la majorité des élus souhaitent ne plus avoir à débattre de ce sujet, en indiquant qu'il n'y a pas intérêt pour eux de préempter, contrairement aux préconisations du Département.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A la majorité des membres présents ou représentés :**

- **REFUSE** de préempter.

**Contre : 7 (MM. PUJOL, BOUSQUET, FARENG, BOUILLOT, ROUX et ROQUES, Mme CAZALS)**

**Abstention : 0**

**Pour : 2 (Mme SAUTEREL et M. SAUTEREL)**

-----

**Délibération 20230623\_3** : Transfert de compétence à la Communauté de Communes CCMLHL pour l'aire d'accueil de Douch afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage et la gestion financière

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aire d'accueil de Douch, il convient que la commune transfère la compétence de délégation de maîtrise d'ouvrage et de la gestion financière à la CCMLHL en vue de poursuivre le projet. La commune restant propriétaire de la parcelle.

Actuellement les visiteurs du hameau de Douch et autres randonneurs utilisent le parking sis sur les parcelles : E136, E137, E138 et E140. Après une large consultation il s'avère que cet emplacement ne correspond pas aux normes de sécurités en matière de protection incendie. De plus les dites parcelles n'appartiennent pas à la commune, un achat entraînerait des frais pour la commune (coût pour l'achat de la parcelle et frais de notaire). Il est envisagé de « déplacer » ce parking sur la parcelle E682. Cette parcelle est située sur un périmètre classé. Cette situation implique que la DREAL instruisse cette création. Les services de la communauté de communes ainsi que ses élus ont accompagné la commune de Rosis dans la définition de ce projet.

Aujourd'hui il appartient au conseil municipal de la commune de Rosis de se prononcer sur le transfert de la compétence « aménagement d'un parking à Douch sur la parcelle E682 » à la communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc.

Après avoir délibéré

La commune de Rosis demande le transfert de la compétence « aménagement parking de Douch sur la parcelle E682 » à la communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc.

Un long débat s'installe, Messieurs ROQUES et FARENQ souhaite vivement que l'actuel parking soit réaménagé. Monsieur ROQUES indique avoir contacté l'entreprise Jean ROGER et qu'un aménagement de 40 000€ pourrait être envisagé, à cela ce rajouterait la création d'un WC public (50000€ supplémentaires). Monsieur ROQUES demande à Madame Le Maire de convoquer la DREAL en vue de leur présenter leur nouveau projet.

Madame Le Maire insiste sur les demandes de la DREAL de réhabiliter l'actuel parking en le re-végétalisant. Elle rappelle que ce parking est la seule voie de circulation pour accéder au plateau du Caroux par les services de secours. Madame Le Maire souligne le fait que le futur projet de la communauté de communes est entièrement pris en charge (l'élaboration et le volet financier) par la communauté. Que si la commune souhaite maintenir l'actuel parking, il faudra obligatoirement avoir des subventions qui ne couvriront (au meilleur des cas) 80% du dossier. La commune devra prévoir financièrement cette dépense.

Madame CAZALS demande l'avis de Monsieur FARENQ. Madame le Maire rappelle que c'est l'intérêt de la commune qu'il faut regarder. Madame CAZALS indique que les habitants de Douch doivent être concertés à ce projet. Madame le Maire rappelle qu'une réunion d'information avait été réalisée à Douch par la CCMLHL et que les habitants présents étaient majoritairement favorables au projet sur la parcelle E682, en fin d'année 2021. Monsieur SAUTEREL intervient pour indiquer qu'une fois encore, avec ce type de commentaires, il ne se fera rien sur Douch.

Madame le Maire insiste sur le fait que si les élus, souhaitent projeter des aménagements sur l'actuel parking, elle ne soutiendra pas cette démarche vu que les différents partenaires lui ont déjà signifié qu'ils ne participeraient pas sur cet emplacement. Elle laisse le soin aux élus de se débrouiller seul (monter le dossier, réaliser les devis, organiser les réunions avec la DREAL etc.).

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A la majorité des membres présents ou représentés :**

- **REFUSE** le transfert de compétence ;
- **DEMANDE** que le projet soit étudié au niveau de l'actuel parking.

**Contre : 7 (MM. PUJOL, BOUSQUET, FARENG, BOUILLOT, ROUX et ROQUES, Mme CAZALS)**

**Abstention : 0**

**Pour : 2 (Mme SAUTEREL et M. SAUTEREL)**

-----

**Délibération 20230523\_4** : Travaux de rénovation et consolidation des ponts Douch : demande de subvention et procédure adaptée pour un marché public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le diagnostic présenté par la société Sud Etudes et Diagnostics d'Ouvrages d'Art (SEDOA) situé à Montpellier

VU le projet de réparation des ponts dits « du Rouselle » et « du Bancourets » présenté au conseil municipal dans la séance du 3 février 2023

Vu la notification DETR 2023 .....

CONSIDERANT que l'état des ponts nécessite une réparation urgente pour la sécurité des personnes et des biens

CONSIDERANT que ces travaux représentent un coût total de 148 241.47 € HT soit 177 889.76 € TTC

CONSIDERANT que le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux	148 241.47 € HT
Subvention Etat DETR (50 % )	74 120.74 €
Subvention Département 34 (30%)	44 472,44 €
Participation de la commune : le delta restant	29 648,29 €

Monsieur PUJOL fait remarquer que ces réparations ne garantissent nullement la capacité de tonnage des ponts. Le passage de citerne de 20T engendra les mêmes dégâts d'ici quelques années. Il convient de s'assurer que le pont le plus emprunté par le Temple Zen puisse supporter ce type de tonnage. Madame le Maire indique qu'une limitation de tonnage pourra être prise par arrêté après la rénovation.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire a déposé un marché public ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du programme voirie

-----

**Délibération 20230623\_5 : Projet Maison Selfa : création d'un logement communal**

Monsieur Moïse ROQUES 1<sup>er</sup> adjoint présente succinctement les travaux envisagés à la « maison Selfa » en vue de l'aménagement d'un logement communal.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 45 247.78 €TTC soit 37 706.51 € HT.

Madame le Maire informe le conseil que ces travaux ne peuvent être réalisés sans le concours de subventions. Elle propose au conseil de solliciter une demande de subvention dans le cadre du programme FAIC patrimoine et voirie 2023 du Département de l'Hérault. Les travaux seront réalisés en deux étapes puisque deux niveaux d'habitations.

**CONSIDERANT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux	37 706.51 € HT
Subvention FAIC 2023	30 000.00 € HT
Participation de la commune : le delta restant	7 706.51 € HT

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire sollicité le programme FAIC 2023 du Département de l'Hérault ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire a prospecté les banques pour un éventuel crédit et/ou ligne de trésorerie

-----

**Délibération 20230623\_6 : Projet restauration d'un chemin communal CR22, CR23, CR 24 (Le Tourrel)**

Monsieur Moïse ROQUES 1<sup>er</sup> adjoint propose de restaurer des chemins ruraux CR22, CR23 et CR 24. Pour cela l'achat de tout-venant, d'enrobé à froid et de gravier et il sera également nécessaire de louer avec chauffeur un tracto-pelle et une niveleuse. L'intervention d'une entreprise de maçonnerie sera nécessaire pour reboucher un trou dans un mur de soutènement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 10 305.00 €TTC soit 8 587.50 € HT.

Madame le Maire informe le conseil que ces travaux ne peuvent être réalisés sans le concours d'une (ou de) subvention. Elle propose au conseil de solliciter une demande de subvention dans le cadre du programme voirie Département de l'Hérault.

**CONSIDERANT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux	8 587.50 € HT
Subvention Voirie 50%	4 293.00 €
Participation de la commune : le delta restant	4 294.50 €

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire sollicité le programme voirie du Département de l'Hérault ;

-----

**Délibération 20230623\_7 : Projet Maison Selfa : Remplacement des menuiseries d'un bâtiment communal appelé « Maison Selfa »**

Monsieur Moïse ROQUES 1<sup>er</sup> adjoint présente succinctement les travaux envisagés à la maison Selfa en vue de l'aménagement d'un logement communal. Le remplacement des menuiseries fait partie des travaux à réaliser en priorité.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 8 061.02 € TTC soit 6 717.52 € HT.

Madame le Maire informe le conseil que ces travaux ne peuvent être réalisés sans le concours de subventions. Elle propose au conseil de solliciter une demande de subvention du Département de l'Hérault ainsi que de Hérault Energies dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments.

**CONSIDERANT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux	6 717.52 € HT
Subvention Hérault Energies (60 %)	4 030.51 €
Subvention Conseil Départemental	1 343.50 €
Participation de la commune : le delta restant	1 343.51 €

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions au Département de l'Hérault et à Hérault Energies dans le cadre de la rénovation énergétique des menuiseries extérieures

-----

A 18h, Mme Le Maire lève la séance du conseil municipal pour donner la parole à Madame BOSCH Ophélie et Monsieur Mathéo DELATTRE qui ont souhaité rencontrer les élus de la commune en vue de leur faire part des difficultés financières qu'ils rencontrent actuellement.

La séance du conseil municipal reprend à 18h30.

**Question diverses :**

Les élus prennent note des difficultés rencontrées par les gérants des Gîtes communaux. Le conseil municipal se laisse le soin de réfléchir de toutes décisions qui seront validées au prochain conseil.

Monsieur PUJOL Jean-Marcel indique que le mur devant chez Mauricette ROUGIER est en mauvais état.

Madame le Maire indique que les trottoirs du pont de la route départementale à Andabre vont être rénovés cet automne. Les candélabres présents sur le pont seront enlevés.

Madame le Maire informe de la venue des conseillers départementaux Monsieur Kléber MESQUIDA et Madame Marie-Pierre PONS rencontrés avec Monsieur ROQUES Moïse. Les projets envisagés par la commune ont été exposés et des précisions de subvention ont été apportées.

Madame le Maire donne lecture du mail envoyé par le PNRHL concernant la location de vélos à assistance électrique. Les vélos seraient mis à disposition de la commune charge à elle de gérer la location. Les conseillers ne souhaitent pas participer à cette opération.

Monsieur ROQUES Moïse propose de réaliser un Flyer qui servirait de questionnaire proposant des plages d'horaire pour l'extinction de l'éclairage public. Madame le Maire indique qu'une réunion d'information co-animé par le PNRHL et le CPIE devrait avoir lieu à l'automne sur la commune. Elle propose donc cette date pour récolter les avis de la population.

Madame le Maire indique avoir été informée de la présence d'un trou dans le mur de soutènement à Cours. Un devis a été demandé à l'entreprise Barthez d'un montant de 3 102€TTC.

Monsieur ROQUES Moïse souhaite avoir des informations concernant la fermeture des fontaines publiques. Madame le Maire indique que le SIML, qui a la compétence eau et assainissement sur le territoire de la commune, a décidé de réaliser la facturation (abonnement et consommation) de l'ensemble des compteurs que possèdent la commune. Dès lors les fontaines publiques allaient être facturées d'un abonnement de de la consommation. Au vu du nombre et pour réduire les coûts, il a été décidé de fermer certaines fontaines et de ne conserver que celle présentant un réel service public (cimetières par exemple).

Madame le Maire indique qu'à ce jour aucun habitant de la commune n'est venu contester cette décision. Il n'y a donc pas lieu de réaliser des modifications.

Madame le Maire informe que la communauté de communes CCMLHL a décidé de modifier ses statuts notamment le point concernant l'élaboration et la mise à jour des documents d'études portant sur l'eau et l'assainissement collectif. La commune de Rosis, faisant parti du SIML, est à jour de son schéma qui sera repris dans l'étude.

Les autres questions diverses ont été débattu lors des délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 19 heures.

Madame le Maire



Anne-Lise SAUTEREL

Secrétaire de



Magali CAZALS